

ARRÊTÉ MUNICIPAL AMT-2026-51

Portant ouverture d'un espace de rafraîchissement à destination des personnes vulnérables dans le cadre de l'épisode de canicule

Le Maire de la Commune du CELLIER,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026 portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde en date du 22 juin 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026_049 portant fermeture temporaire des salles municipales et équipements sportifs en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que la commune du Cellier est affectée par un épisode de fortes chaleurs présentant des risques pour la sécurité des personnes, notamment des populations vulnérables ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population et d'assurer la salubrité publique ;

Considérant que le bar de la salle Turner, équipé d'un système de climatisation, constitue un local adapté à l'accueil d'un espace de rafraîchissement ;

Considérant qu'il convient, par dérogation à l'arrêté de fermeture susvisé, d'ouvrir ce local au bénéfice des personnes vulnérables pendant la durée de l'épisode canicule ;

ARRÊTE

Article 1 – Par dérogation à l'arrêté municipal n° 2026_049 du 22 juin 2026 portant fermeture temporaire des salles municipales, le bar de la salle Turner est ouvert en tant qu'espace de rafraîchissement à destination des personnes vulnérables, à compter du 22 juin 2026 et jusqu'à la levée de l'épisode canicule.

Article 2 – L'espace de rafraîchissement est accessible chaque jour de 14h à 19h.

Article 3 – Des passages réguliers d'un agent municipal et d'un élu municipal sont assurés pendant les heures d'ouverture afin de veiller à la sécurité des personnes accueillies.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Cellier, le 23 juin 2026

Le Maire

Michaël DAVID



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette
BP 24111 44041 Nantes

Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie du Cellier